



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 677**

**CONTRATS DE PRÊT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE LA  
« CLASSE ORCHESTRE BOIS ET PERCUSSIONS » DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LA  
PLAINE DE TAVERNY POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** l'arrêté du ministère de la Culture du 27 mai 2024 modifiant l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny, le classant en conservatoire à rayonnement départemental (CRD),

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 45-2015-CU03 du conseil municipal en date du 2 avril 2015 approuvant la création d'une « classe orchestre » dans une école élémentaire d'un quartier prioritaire de Taverny,

**Vu** la délibération n° 85-2015-CU03 du conseil municipal en date du 17 juin 2015 relative à la signature de la convention de partenariat avec l'Éducation Nationale concernant le projet de « classe orchestre »,

**Vu** la délibération n° 138-2024-CU18 du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 relative à la signature d'une convention entre l'Éducation Nationale et la Commune de Taverny dans le cadre des dispositifs classe orchestre « Bois et percussions » et « Classe vocale », à l'école élémentaire La Plaine,

**Considérant** que la Municipalité souhaite favoriser la réussite éducative et l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles et notamment à la pratique musicale à l'école ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20241014-AR2024\_677-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 23/10/2024

Publication le : 23 OCT. 2024

**Considérant** qu'une « classe orchestre bois et percussions » est créée à l'école élémentaire La Plaine de Taverny, à compter de la rentrée de septembre 2024 ;

**Considérant** que la Municipalité s'est dotée d'un parc instrumental adapté à la réalisation de ce dispositif ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer annuellement des contrats de prêt d'instruments avec les représentants légaux des élèves faisant partie de la classe orchestre ;

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les contrats de mise à disposition à titre gratuit d'un instrument de musique et les éventuels avenants sont signés avec les représentants légaux des élèves de la « classe orchestre bois et percussions » de l'école élémentaire La Plaine de TAVERNY pour l'année 2024-2025.

**Article 2 :**

Les instruments de musique faisant l'objet d'un prêt sont les suivants : 6 flûtes traversières, 5 hautbois, 6 clarinettes en Sib, 5 petits bassons et 3 xylophones.

**Article 3 :**

Les élèves de la « classe orchestre bois et percussions » de l'école élémentaire La Plaine bénéficiant d'un prêt d'instruments sont désignés ci-après :

<b>Instruments prêtés</b>	<b>Nom des élèves bénéficiaires du prêt d'instruments</b>
Flûte traversière	[REDACTED]
Hautbois	[REDACTED]
Clarinette en Sib	[REDACTED]
Basson	[REDACTED]
Xylophone	[REDACTED]

**Article 4 :**

La mise à disposition desdits instruments est réalisée selon les dispositions prévues au contrat.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



**Fait à Taverny, le 14 Octobre 2024**

**Le Maire,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Florence Portelli', is written over the text 'Le Maire,'.

**Florence PORTELLI**